



DECISION DU BUREAU
Séance du 23 mai 2024.

Date de la convocation : 30/04/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 23 mai 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RIVAL Patrice.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry ;

Décision n°BU202443 : Mandat spécial pour une réunion portant sur les IRVE organisée le 09-04-24 par le SDE Drôme

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GIBERT Janine est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Considérant que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Considérant que le 9 avril 2024 s'est tenue une réunion organisée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme à Châteauneuf-sur-Isère portant notamment sur le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant que Monsieur Philippe FUSEAU a représenté le Syndicat à cette occasion.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

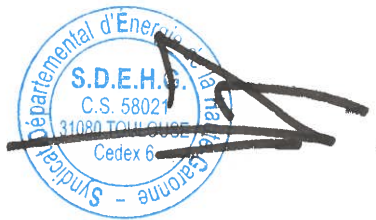
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;

Article 2 : de prélever les crédits sur le compte 65312.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **12 JUIN 2024**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1 (M. FUSEAU Philippe)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>